

N° 2020.12.07.284

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;  
Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;  
Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;  
Considérant la demande de l'Entreprise MO2, pour la privatisation de places de parking concernant l'installation de chantier avec entreposage de benne, bungalows et zone de stockage afin de réaliser des travaux de démolition et construction d'une résidence au 11 rue du Moulin à Carbon-Blanc, du 21 décembre 2020 au 31 juillet 2021 ;

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1er :** Du 21 décembre 2020 au 31 juillet 2021, la privatisation de places de parking pour installation de chantier avec entreposage de benne, bungalow et stockage de matériels est autorisée au niveau de la rue du Moulin et l'allée du Gua à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** Les places privatisées seront situées en face du 1 au 7 rue du Moulin au droits des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules sur les emplacements réservés sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par l'Entreprises MO2 et son sous-traitant PROMPT ACTION.

**ARTICLE 5 :** Toutes dégradations engendrées sur le parking, par la pose de benne, bungalows et matériels devront faire l'objet d'un signalement en mairie et d'une remise en état par le demandeur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'Entreprise MO2 et son sous-traitant l'Entreprise PROMPT ACTION

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 07 décembre 2020  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
Jean-Luc LANCELEVÉE.

